Communiqué Section Sup. Rech. CNT STE 33 (11 nov. 2020)

**Adieu les barricades à la fac !**

**Ou comment menacer par la loi la protestation à l’université**

La loi de programmation de la recherche (LPR), en fin de processus législatif, est l’occasion pour le gouvernement de faire d’une pierre deux coups : bond en avant de la fac dans les logiques de marché (exacerbation de la concurrence, précarisation, orientation du savoir au service du politique et d’intérêts économiques au lieu de l’intérêt général, etc.), et pénalisation sans précédent des universités via la définition d’un délit d’entrave à l’université.

La LPR fait l’unanimité contre elle depuis de longs mois tant par le fond que par la manière dont le processus législatif a été mené. Après des mois de forte mobilisation de l’université, après que des instances majeures se sont prononcées contre (Conseil Economique, Social et Environnemental, Commission Permanente du Conseil national des Universités – qui demande d’ailleurs la démission de la Ministre F. Vidal), après que la majorité des organisations syndicales reste vent debout et refuse le marchandage proposé par le ministère, après que le Comité d’Ethique du CNRS s’inquiète du renforcement du pilotage politique de la recherche, la LPR, véritable déni de démocratie, passe à marche forcée et intègre à la dernière minute un article pénalisant la vie universitaire via le nouveau délit d’entrave aux débats.

L’ article 20 bis AA indique que :

« Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l’enceinte d’un établissement d’enseignement supérieur sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l’établissement, est passible des sanctions définies dans la section 5 du chapitre Ier du titre III du livre IV du code pénal ».

L'amendement 147 aggrave la définition du « délit d'entrave » :

« tout délit d’entrave est désormais passible de 1 an de prison et de 7 500€ d’amendes, et s’il est commis en réunion, de 3 ans de prison et de 45 000€ d’amendes. »

Cet article et son amendement sont certainement les dangers les plus graves de la LPR. Cette ultime insulte à l’université nous interroge… sur une dérive totalitariste du gouvernement. Dans une contexte où des responsables politiques accusent l’université d’être un sanctuaire d’un « islamogauchisme » – entre autres –, le gouvernement vise non seulement les universitaires mobilisé.es contre les dérives néolibérales des réformes universitaires, mais surtout les étudiant.es et leurs organisations syndicales. Nous ne sommes pas naïfs quant au procédé honteux d’inclure ce point à la toute fin du processus, c’est bien la protestation à l’université qui est dans le viseur du gouvernement, ce dernier profitant d’ailleurs de l’état d’urgence qui nous contraint dans nos mobilisations. Débrayer un amphi doit-il conduire à la prison ? Légalement, c’est désormais possible.

Aux côtés de l’intersyndicale et du comité de mobilisation des facs et labos en lutte, la CNT Sup.Rech. appelle les personnels et les étudiant·es à réaffirmer leur opposition à cette loi et à la précarité dans l’enseignement supérieur et la recherche et à s’organiser par des actions.